



VILLE DE VITTE

(VOSGES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2008

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU (procuration à M. FRANÇAIS), adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN (procuration à S. LE SQUEREN), Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN (procuration à C. HUOT), Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX M. André ROTH (procuration à G. DIDIER), Mme Christiane EMBARK, MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS (procuration à W. MELNICK), Denise MAIRE, M. Eric POIROT (procuration à JC.MILLOT), Mme Claudine GODEL (procuration à P. FLOQUET), M. Arnaud CHATELAIN (procuration à M. LIMAUX).

Excusés : M. Bernard CUNIN, adjoint, Mme Huguette BLAVIER.

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les nouveaux tarifs ci-après :

✓ Maison des associations. Tarifs de locations des salles de réunion

	Depuis le 01/03/05	A compter du 01/01/09
salles de réunion (par jour)	90	100
tarif 1/2 journée (8h30 -12h ou 14h -19h)	45	50
tarif soirée (19h - 23h)	54	60

✓ Salle du Moulin. Tarifs de locations

	Associations vittelloses	Tous commerçants – associations non vittelloses
Assemblée générale seule ou manifestations à caractère caritatif	gratuit	Application du tarif « autres manifestations »
Autres manifestations :		
Location de la salle sans la cuisine	115 € par jour	420 € le 1 ^{er} jour 170 € les jours suivants
Location de la salle avec la cuisine ⁽¹⁾	140 € par jour	550 € le 1 ^{er} jour 300 € les jours suivants
Forfait nettoyage ⁽²⁾	120 €	

Tarifs maison des associations et salle du Moulin

-:-

(1) La location de la salle avec la cuisine comprend l'utilisation de la cuisine, du lave-vaisselle et de la vaisselle suivant la disponibilité.

(2) Après la manifestation, un état des lieux sera effectué. Si la cuisine est restituée sale, un forfait nettoyage sera appliqué à l'organisateur ou au traiteur.

Pour copie conforme,
Le Maire,

2